



---

## **Compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 29 mai 2018 à 20 h 45**

---

Le vingt-neuf mai deux mille dix-huit, à vingt heures quarante-cinq, les membres du Conseil municipal de Val-Cenis, convoqués le 23 mai 2018, se sont réunis à l'espace Val-Cenis Vanoise à Lanslebourg Mont-Cenis, sous la présidence de Monsieur Jacques ARNOUX, Maire de Val-Cenis.

**Présents : 29** : ARNOUX Jacques – BOIS Patrick – BOROT Lionel - BOUGON Jean-Louis – BOURDON Gérald – BOURGEOIS Yvan – BURDIN Grégory - CARAYOL Annie – CECILLON Georges – DE SIMONE Olivier - DEBORE Patrick – FAVRE Clément – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – HUART Pierre – HUE Michel - JORCIN Catherine – LEMAIRE Cyril - LEPIGRE Philippe - MARIN Georges – MENARD Jacqueline – MENJOZ Sébastien – RATEL Joseph – RAVIER Bernard – ROSAZ Sébastien - VINCENDET Pierre – ZANATTA Rémi – ZAPILLON Christelle – ZINANT Emmanuelle.

**Absents excusés ayant donné procuration : 7** : BISON Rosemary à CECILLON Georges – BOROT André à BOIS Patrick - CHEVALLIER Paul à HUE Michel – DUPRÉ Pascal à FAVRE Clément - ETIEVANT Jean-Luc à ZANATTA Rémi – Gérard PERINO à BURDIN Grégory - SUIFFET Gilbert à VINCENDET Pierre.

**Absents non représentés : 11** : BANTIN Jérémy – BERNARD Anthony – BRESSON Alain – CLARAZ Yvon – DAVID Alain – DUBOIS Nicolas – FILLIOL Mickaël – FRAYSSE Hervé - MENJOZ Marc - METIVIER Jean-Luc – POUPARD Laurent.

Le quorum étant atteint (29 présents sur 47), le conseil peut valablement délibérer.

Le Maire ouvre la séance à 21 H. En préambule, il demande qu'une minute de recueillement soit observée à la mémoire de Patrice HENRY, conseiller municipal, décédé la veille. Rémi ZANATTA rend hommage à Patrice HENRY en saluant son investissement et sa volonté depuis son élection en 2014, et rappelle qu'il faisait le maximum pour être présent malgré sa maladie.

Le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- Ajout de deux points portant sur une demande de délégation de compétences auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la navette d'Entre Deux Eaux et une décision modificative pour le budget principal.
- Retrait du point 7.10 : Acquisition de parcelles appartenant à l'Association Neige et Soleil pour la construction du bâtiment la Colombière II – Secteur de Bramans. Ce point sera proposé au conseil municipal en juin.

***Le Conseil Municipal donne son accord sur ces modifications à l'unanimité.***

### **1 – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de recourir au vote à mains levées et de nommer ***Olivier DE SIMONE secrétaire de séance.***

### **2 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 AVRIL 2018**

Patrick DEBORE fait observer qu'il est « *en désaccord avec la mise au point du maire sur la vocation du conseil municipal et ne votera pas ce compte-rendu car la liberté d'expression et le débat républicain sont essentiels en démocratie* ».

***Le compte-rendu est approuvé à la majorité*** (1 contre : Patrick DEBORE - 8 abstentions : Yvan BOURGEOIS – Lionel BOROT - Grégory BURDIN - Olivier DE SIMONE – Pierre GAGNIERE – Michel HUE – Catherine JORCIN – Cyril LEMAIRE).

### **3 – COMPTE-RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL DES DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du CGCT**

Le Maire a :

- **Signé les marchés de travaux pour le ravalement des façades sur la Maison de la Vanoise – Termignon**
    - ✓ Lot 1 – Soubassements parements pierres : Entreprise BATISOLAT pour un montant de 17 923.63 € TTC
    - ✓ Lot 2 – Enduits de façades : Entreprise BATISOLAT pour un montant de 21 380.40 € TTC
    - ✓ Lot 3 – Traitement des bardages : Entreprise BATISOLAT pour un montant de 4 815.05 € TTC
- Soit un total de 44 119.08 € TTC

- **Déposé une demande de subventions auprès de la Région AURA pour le réaménagement et la restructuration du stade de la Fema-Solert – Lanslevillard**

La commune de Val-Cenis, via la SEM du Mont-Cenis, gestionnaire du domaine skiable de Val-Cenis, souhaite organiser une Coupe d'Europe FIS de slalom en 2019, et éventuellement une Coupe du Monde paralympique en 2020. Des travaux d'installation d'un réseau de neige de culture, d'aménagement d'un tunnel sur le stade afin de séparer les flux skieurs, de sécurisation du stade, la construction d'une cabane pour le chronométrage et l'installation d'une signalétique adéquate sont prévus.

Ce stade sera également utilisé pour d'autres compétitions et entraînements par le Club des Sports de Val-Cenis, les autres clubs locaux mauriennais, le comité régional de ski de Savoie et les athlètes du pôle espoir, les équipes de France et l'ensemble des athlètes membres du centre national de ski et de snowboard, tout autre club ou association sportive, les écoles de ski et l'UCPA et le challenge des moniteurs que Val-Cenis organisera en 2019.

Le montant prévisionnel total du projet s'élève à 842 894 € TTC.

- **Signé un bail de location à usage d'habitation entre la commune et M. David LIVET pour un appartement situé Bâtiment de la Mairie à Sollières-Sardières** pour une durée de 3 ans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018, moyennant un loyer mensuel de 550 €. Ce loyer sera indexé sur l'indice national de référence des loyers (IRL).
- **Signé une convention de location saisonnière du Centre Equestre du Pont des Villards à Termignon** du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre 2018 entre la commune de VAL-CENIS et Madame Clara BELLE moyennant un loyer de 538 € (indexation sur l'indice de référence des loyers)
- **Signé l'avenant n° 1 au lot n° 13 « Serrurerie » du marché de travaux pour la réhabilitation de la télécabine du Vieux Moulin et de ses abords** portant sur la suppression d'un escalier provisoire avec une incidence financière à la baisse de 32 176 € HT ramenant le montant du marché de 168 699.81€ HT à 136 523.81 € HT.
- **Signé les marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment d'accueil de la télécabine du Vieux Moulin et de ses abords, attribution des lots 6, 7 et 9 passés en procédure adaptée**
  - Lot 6 – Cloisonnement, doublage, peintures intérieures et extérieures : Entreprise SONZOGNI pour un montant de 673 571.26 € TTC
  - Lot 7 – Faux plafonds : Entreprise SONZOGNI pour un montant de 54 566.72 € TTC
  - Lot 9 – Menuiseries extérieures PVC : Entreprise GROLLA pour un montant de 82 162.80 € TTC
- **Signé un contrat de location gérance pour le camping des Balmasses sur la commune de Lanslebourg** avec Monsieur Christophe SERVOL pour une durée de 3 années à compter du 15 mai 2018 moyennant un loyer annuel de 15 000 € HT, ainsi que le cas échéant, un prorata à hauteur de 20% calculé sur le montant du surplus du chiffre d'affaire excédant 35 000 € HT
- **Retenu la proposition du Bureau VERITAS pour une mission de contrôle technique et vérification des installations électriques pour la construction d'un centre de vacances à Bramans** pour un coût de 7 650 € HT.
- **Déposé une demande de subventions auprès de l'Etat, de la Région AURA et du Département pour la remise en état de la route communale desservant les alpages de Savalin et le Petit Mont-Cenis.**

## **4 – ADMINISTRATION GENERALE**

### **4.1 Conventions d'occupation privative de la piscine municipale de Val-Cenis Lanslevillard conclues avec les maîtres-nageurs**

Le maire rappelle au conseil municipal que des conventions d'occupation du domaine public sont signées chaque saison avec les maîtres-nageurs qui dispensent des cours privés individuels ou collectifs à la piscine. Ces conventions sont passées à titre précaire et révocable, elles prévoient les conditions d'utilisation des locaux et précisent que les cours dispensés à titre privé se font sous l'entière responsabilité du maître-nageur. La période d'occupation est comprise entre le 30 mai et le 31 août 2018, moyennant une redevance 2 € par élève et par séance.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **Approuve** les conditions de la convention d'occupation du domaine public par les maîtres-nageurs,
- **Autorise** le maire à signer cette convention.

### **4.2 Convention d'occupation privative d'un local au sein de la piscine municipale de Val-Cenis Lanslevillard du 30 mai au 31 août 2018**

#### **4.2.1 Convention avec Monsieur DE BRUYN**

Jacqueline MENARD rappelle que Monsieur Laurent DE BRUYN effectue depuis cet hiver des prestations de massage, soins et plus généralement toute activité liée au bien-être, à la détente ou la relaxation dans le cadre d'une convention prévue à cet effet. Pour poursuivre cette activité une nouvelle convention d'occupation précaire et révocable du domaine public doit être passée avec Monsieur DE BRUYN pour la période du 30 mai au 31 août 2018, moyennant une redevance forfaitaire correspondant à 10% du prix du massage/soin effectué.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **Approuve** les conditions de la convention d'occupation du domaine public par Monsieur Laurent DE BRUYN
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

#### **4.2.2 Convention avec Madame Christine BELLISSAND**

Jacqueline MENARD rappelle que Madame BELLISSAND utilise depuis plusieurs années un local au sein de la piscine en saison estivale et hivernale pour y effectuer des prestations d'ostéopathie. Pour poursuivre cette pratique, la conclusion d'une convention d'occupation précaire et révocable du domaine public doit être conclue pour la période du 30 mai au 31 août 2018, moyennant une redevance forfaitaire de 3.50 € par prestation effectuée.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- **Approuve** les conditions de la convention d'occupation du domaine public par Madame Christine BELLISSAND,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

### **4.3 Validation des partenariats de la piscine municipale de Val-Cenis Lanslevillard du 8 juillet au 31 août 2018**

Jacqueline MENARD présente les partenariats et les conditions propres aux différents partenaires pour la période du 8 juillet au 31 août 2018. Le montant de l'entrée est fixé à 2.50 € et sera soit refacturé au partenaire en fin de saison, soit facturé directement au client. L'accès au sauna/hammam pour les clients des hébergeurs qui le souhaitent se fera au tarif de 7 € en plus du prix de l'entrée.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- **Approuve** les conditions des partenariats proposées ci-dessus,
- **Autorise** le maire à signer les conventions avec les différents partenaires et à négocier avec les autres hébergeurs qui pourraient se présenter pour la saison d'été 2018, suivant les tarifs proposés ci-dessus.

#### **4.4 Validation des activités proposées à la piscine de Val-Cenis Lanslevillard pour l'été 2018**

Jacqueline MENARD présente les activités et animations proposées à la piscine de Lanslevillard pour l'été 2018 selon un planning hebdomadaire :

- activités sportives : aquaform, aquajogging, circuit training
- animation dédiée aux familles : le mercredi des familles
- des animations spéciales : « Tous au bain » (2.50 € l'entrée pour tous), « Tous au bain avec un bouquin » en partenariat avec l'espace multimedia, le 15 août entrée adulte piscine + sauna + hammam au tarif de 7 € au lieu de 10 €.

#### ***Le Conseil Municipal à l'unanimité***

- **Valide** les activités et animations proposées ci-dessus ainsi que les tarifs préférentiels.

#### **4.5 Projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique sur la commune déléguée de Termignon – Validation de la suite de la démarche**

Rémi ZANATTA rappelle le projet d'implantation d'une centrale hydroélectrique, proposé par la Société CAYROL INTERNATIONAL, sur la commune déléguée de Termignon. Le Conseil municipal a délibéré favorablement sur ce projet le 31 janvier 2018.

Dans ce cadre, le cabinet GE-ARC a réalisé un devis pour la délimitation de l'emprise de la parcelle à créer pour accueillir la centrale. La Société CAYROL International s'engage à prendre en charge le coût de cette mission ainsi que la réalisation d'un levé topographique.

La Société CAYROL souhaite maintenant que la suite de la démarche soit validée par le conseil Municipal.

Rémi ZANATTA précise que la vente, à la société Cayrol International, des parcelles qui vont être créées sera proposée lors d'un prochain conseil municipal et après la saisine du service du domaine. Afin de s'assurer que ce terrain sera exclusivement destiné à accueillir une centrale hydroélectrique, la délibération prise à cette occasion pourra préciser les conditions et les réserves liées à la cession.

Il précise que pour la réalisation de ce projet, la Société CAYROL doit faire réaliser des mesures de débit et une étude environnementale.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

- **Valide** les missions du géomètre expert telles que proposées et le financement de ces prestations par la Société CAYROL International.
- **Se prononce favorablement** sur le principe de céder les deux parcelles qui seront créées à la Société CAYROL International, sachant que cette vente devra être entérinée par une délibération du conseil municipal qui en fixera les conditions, après avis du service des domaines.

#### **4.6 Convention d'occupation temporaire du domaine public de la commune déléguée de Termignon – activités d'eaux vives du 10/05 au 30/09/2018 - Annule et remplace la délibération n° D2018\_03\_06\_ du 27 mars 2018 portant même objet.**

Suite à la délibération prise le 27 mars 2018 concernant la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la base « eaux vives » située à Termignon, le maire informe le conseil municipal que Monsieur Philippe ROGER a signalé que la Maison des Guides du Gypaète a été supprimée et remplacée par la Maison des Guides de Haute Maurienne Vanoise. Il convient donc pour l'avenir de parler de la Maison des Guides de Haute Maurienne Vanoise et non plus de la Maison des Guides du Gypaète.

Les autres conditions liées à l'occupation du domaine public sont inchangées.

#### ***Le Conseil Municipal, à l'unanimité***

- **Autorise** Monsieur Philippe ROGER à implanter sa base de départ pour les activités eaux-vives, pour la période du 10 mai au 30 septembre 2018,
- **Charge** Monsieur le Maire de signer la convention.

#### **4.7 Convention relative au déneigement et / ou salage de voies communales par le Département**

Le maire expose au conseil municipal que le Département effectue des prestations de déneigement et/ou de salage de voies communales, pour les communes déléguées de Lanslevillard, Lanslebourg et Termignon, et sollicite dans ce cadre la signature d'une convention, renouvelable annuellement, ayant pour objet l'organisation de l'hiver 2017-2018.

La présente convention annule et remplace les conventions qui avaient été signées avec chaque commune historique.

Les prestations concernent :

- pour Lanslevillard : le déneigement et/ou salage occasionnel de la voie communale d'accès aux chalets du Mas, sur une longueur totale de 500 mètres, et des places de stationnement situées en bordure de la RD 902 au collet de la Madeleine, pour une participation financière de la commune de 77,50 € net de taxe par passage pour le déneigement et 46 € net de taxe par passage pour le salage (matériel et personnel compris),
- pour Lanslebourg : le salage occasionnel des voies communales de l'ensemble des rues de Lanslebourg, sur une longueur totale de 13 000 mètres, 400 € net de taxe par passage pour le salage (matériel et personnel compris),
- pour Termignon : le déneigement occasionnel de la voie communale entre le parking de Bellecombe et la fin de voie communale, et de la piste de la Rocheure du lieu-dit « Plume fine » au pont de la Rocheure, sur une longueur totale de 10 200 mètres, 1 123€ net de taxe par journée de travail (1 matériel type fraise à neige et personnel compris).

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** les prestations et modalités financières détaillées dans la convention,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

#### **4.8 Demande de délégation de compétence auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes pour la navette d'Entre Deux Eaux**

Le maire rappelle au Conseil Municipal que la loi NOTRe a renforcé les responsabilités régionales. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence transports est attribuée à la Région.

Dans l'objectif de reconduire le service de transport public « Entre Deux Eaux » pour l'été 2018 sur le secteur de Termignon, la commune, organisatrice du service, doit solliciter une délégation de compétence, sans concours financier, pour la période du 23 juin au 16 septembre 2018, auprès de la Région AURA.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Sollicite** la Région AURA afin de bénéficier d'une délégation de compétence dans le cadre de l'organisation du service « Entre Deux Eaux » pour l'été 2018,
- **Autorise** le Maire à signer toute convention avec la Région AURA dans ce cadre.

## **5 – FINANCES**

### **5.1 Décision modificative n° 1 – Budget Domaine skiable**

Pierre VINCENDET rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la Télécabine du Vieux Moulin est prise en charge par la commune et par la SEM dans le cadre d'un groupement de commande qui fixe la répartition à 54.13 % pour la commune et 45.87 % pour la SEM.

Le montant initial du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 369 799 € HT. La rémunération définitive du maître d'œuvre en phase DCE, a été fixée par avenant à 632 426.08 € HT.

Il convient de prendre une décision modificative pour ajuster le montant de la participation de la SEM. Les factures sont intégralement payées par la commune, la SEM rembourse sa part selon les conditions de la convention de groupement de commande.

<b>Investissement dépenses</b>	
45814 – Groupement de commande	170 000 €
<b>Investissement recettes</b>	
45824 – Groupement de commande	170 000 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Vote** la décision modificative n° 1 du budget domaine skiable ci-dessus proposée.

**5.2 Admissions en non-valeur**

Pierre VINCENDET fait part au conseil municipal de la proposition de Monsieur le Trésorier, de statuer sur des admissions en non-valeur pour un montant de 18 605.13 € sur le Budget Principal.

Il rappelle que l'admission en non-valeur concerne les créances dont le recouvrement ne peut être effectué pour cause d'insolvabilité ou d'absence de débiteurs. Elle intervient donc après avoir épuisé toutes les possibilités : lettres de relance, mise en demeure, opposition à tiers détenteur (banques, employeurs...), poursuites par voie d'huissier de justice et au vu d'un procès-verbal de carence. Cependant le redevable reste débiteur jusqu'à un potentiel retour à « meilleure fortune ».

Le montant proposé des admissions en non-valeur est de 18 605.13 €, pour les motifs suivants :

- Poursuites sans effet 18 585.03 €
- RAR inférieurs au seuil de poursuite 20.10 €

Il s'agit essentiellement de secours sur pistes pour des personnes étrangères qu'il est très difficile de poursuivre.

Patrick DEBORE indique qu'anciennement le SIVOM prenait en charge les impayés, il pense que cette dépense devrait être supportée par le budget Domaine Skiable.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Décide** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes des années 2008 – 2010 – 2011 – 2014 – 2015 – 2016 du budget principal pour un montant de 18 605.13 €.

**5.3 Création d'un budget annexe – Zone le Revêt - Pont d'Arban Lanslebourg**

Pierre VINCENDET rappelle le projet d'aménagement de la zone du Revêt - Pont d'Arban sur la commune déléguée de Lanslebourg. Ce secteur, classé en zone agricole au PLU, est réservé à l'implantation de bâtiments d'exploitations, et nécessite que des travaux de viabilisation soient réalisés (terrassements, raccordement aux réseaux) pour la création de 3 ou 4 lots.

La mise en place d'un budget annexe est nécessaire pour le suivi financier des travaux et des ventes de lots.

**Le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** la création d'un budget annexe M14, soumis à TVA, dénommé « Zone Agricole du Revêt-Pont d'Arban »,
- **Autorise** le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la création de ce budget.

**5.1 Décision modificative n° 1 – Budget Principal**

Il est proposé au conseil de prendre la décision modificative suivante pour la réalisation de travaux dans les locaux de l'ancienne fromagerie de Bramans :

<b>Investissement dépenses</b>	
2313-228 – Ancienne fromagerie Bramans	5 000 €
2313-330 – Piste Verney	-5 000 €

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Vote** la décision modificative n° 1 du budget domaine principal ci-dessus proposée.

## **6 – RESSOURCES HUMAINES**

### **6.1 Mise à jour du tableau des emplois**

Le maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision doit être soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Suite à l'avis du comité technique du 24/04/2018, le maire propose :

- les 2 suppressions de grades suivantes :

<b>GRADES A SUPPRIMER</b>	<b>FONCTIONS</b>	<b>TEMPS DE TRAVAIL</b>	<b>MOTIF</b>
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux (Bramans)	6h30	Départ retraite
Adjoint technique	Agent d'entretien des locaux (Bramans)	6h00	Démission

Ces 2 postes ont été remplacés, auparavant, par une création de poste d'adjoint technique pour 20h/semaine annualisées en recalculant les besoins réels.

Le tableau des emplois s'établit ainsi après modifications à la date du 1<sup>er</sup> juin 2018 :

Commune :

56 postes dont 52 pourvus représentant 43 agents équivalent temps plein (ETP)

Service assainissement :

3 postes dont 3 pourvus représentant 3 agents équivalent temps plein (ETP)

**TOTAL : 59 postes                      55 pourvus                      46 agents ETP**

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte les 2 suppressions de grade ci-dessus.***

### **6.2 Modification de la durée hebdomadaire de travail (création pour 20 h hebdomadaires et suppression pour 18 h) – grade adjoint technique – fonction agent d'entretien des locaux**

Le maire indique qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail du poste d'adjoint technique pour l'augmenter de 18h00 à 20h00 afin de prendre en compte l'entretien des locaux de la mairie déléguée de Termignon. Il précise que l'avis du comité technique a été sollicité le 24/04/2018 préalablement à la suppression d'emploi.

***Le Conseil Municipal, à l'unanimité,***

- ***Valide*** la suppression du poste d'adjoint technique à 18h00 et la création d'un poste d'adjoint technique à 20h00 hebdomadaires annualisées, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018. L'agent exercera les fonctions d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- ***Adopte*** les modifications du tableau des emplois, à cette même date, pour le poste d'adjoint technique.

### **6.3 Plan de formation pluriannuel 2018/2020**

Le plan de formation répond à une obligation réglementaire. Il doit être l'axe d'articulation entre les priorités fixées par la collectivité, les besoins de compétences des services et les demandes de qualification des agents.

Il est issu des besoins exprimés par les agents lors des entretiens professionnels et définit les orientations, les axes stratégiques et leur mise en œuvre. Le plan de formation fixe les orientations pour :

- le renforcement de la compétence des agents,
- la prévention des risques professionnels en matière d'hygiène et de sécurité,
- le développement de la qualité de service,
- le développement de la fonction managériale,
- l'accompagnement à la conduite du changement.

Il fixe le nombre de jours autorisés par agent ainsi que le budget consacré à la formation.

Le comité technique a donné un avis favorable en date du 24/04/2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Approuve** le plan de formation pluriannuel 2018/2020.

**6.4 Participation financière pour la mutuelle santé labellisée**

Les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

La protection sociale santé a pour but de rembourser la part des frais de santé non remboursée par la Sécurité Sociale (pharmacie, dentaire, hospitalisation, optique, etc...) plus communément appelée « mutuelle complémentaire ». Elle n'est pas obligatoire.

Dans la fonction publique, le système de mutuelle est différent de celui du secteur privé : l'agent ne dispose pas automatiquement d'une mutuelle (protection sociale complémentaire), il lui appartient d'en souscrire une.

Le projet de participation financière pour la mutuelle santé a recueilli l'avis du comité technique en date du 24/04/2018.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Accorde** sa participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité et sous contrat avec la commune, pour financer la couverture du risque santé,
- **Fixe** le montant forfaitaire mensuel de la participation à 15 € par agent. La participation sera versée à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une complémentaire santé labellisée.

**7 – URBANISME / FORET / PATRIMOINE**

**7.1 Délibération sur le principe de la cession via un échange d'un délaissé de la voirie communale – Secteur de Lanslevillard**

Michel HUE explique qu'un mur de clôture a été construit par Monsieur Dominique Gravier au niveau de sa propriété située sur la parcelle 631 A au lieu-dit Derrière Notre Dame. Néanmoins, une partie de ce mur a été édifiée en partie sur un délaissé de la voirie communale situé au lieu-dit Derrière Notre Dame. Il propose, afin de régulariser cette situation, de faire un échange entre une parcelle de Monsieur Gravier contre une partie de ce délaissé de la voirie communale. L'avis des domaines a été sollicité, la mise en demeure des voisins immédiats d'acquiescer ce délaissé par voie d'échange sera effectuée, et une nouvelle délibération interviendra pour autoriser l'échange.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, avec un contre (Yvan BOURGEOIS) et 35 pour :**

- **Se prononce favorablement** sur le principe de la cession par voie d'échange d'environ 11m<sup>2</sup> du délaissé de la voirie communale situé au Lieu-dit Derrière Notre Dame.

**7.2 Chemin de l'Arc – acquisition du terrain d'emprise – parcelle 144 E 105**

La commune historique de Lanslevillard a réalisé en 2013 le chemin de l'Arc, situé le long de la RD 902 « Rue Sous l'Eglise ». Pour l'élargissement de la voirie, des accords amiables ont été signés avec les propriétaires riverains, accords validés par délibérations.

Des retards ayant été pris dans la rédaction des actes notariés et suite à la création de la commune de Val-Cenis, il est nécessaire que le conseil municipal délibère sur ces acquisitions de terrain.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, avec une abstention (Yvan BOURGEOIS) et 35 pour :**

- **Confirme** les délibérations du conseil municipal de la mairie déléguée de Lanslevillard, notamment la vente au Département de l'emprise de la RD 902 au prix de 5 €/m<sup>2</sup> au moyen d'un acte administratif global.
- **Approuve** les échanges et acquisitions de terrains conclus avec les propriétaires riverains de la Rue Sous l'Eglise, notamment Mme MARCELLIN Marie-Claire, propriétaire de la parcelle 144 E 105 de 160 m<sup>2</sup>.

### **7.3 Chemin de l'Arc – acquisition du terrain d'emprise – partie des parcelles 144 E 106, 107 et 108**

Dans le prolongement du point ci-dessus, une autre acquisition est à réaliser pour la régularisation de l'emprise du chemin de l'Arc.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, avec une abstention (Yvan BOURGEOIS) et 35 pour :**

- **Approuve** les échanges et acquisitions de terrains conclus avec les propriétaires riverains de la Rue Sous l'Eglise, notamment la famille TRUSSARDI, propriétaire des parcelles 144 E 106, E 107 et E 108, dont l'emprise nécessaire sera définie par un document d'arpentage.

### **7.4 Convention d'occupation de terrain par des ouvrages de protection en forêt communale de Lanslevillard (Chantelouve).**

L'Association des Propriétaires de Chantelouve, représentée par son président, Monsieur Olivier DE SIMONE sollicite le renouvellement de la convention d'occupation de terrain par des ouvrages de protection en Forêt Communale de Lanslevillard, pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cette concession d'occupation de terrain leur a été accordée pour maintenir les ouvrages (conduite d'eau composée d'un tuyau PEHD en partie enterrée, réservoir démontable enterré de 10 m3) liés à la canalisation d'eau, desservant les chalets de Chantelouve sur les parcelles cadastrées section F n° 47 et 49 en forêt communale de Lanslevillard relevant du régime forestier. L'O.N.F. intervient à la convention en tant qu'autorité gestionnaire des forêts relevant du régime forestier. Conformément à l'article L 2131-11 du CGCT, Olivier DE SIMONE ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal, l'unanimité :**

- **Autorise** l'Association des Propriétaires de Chantelouve à maintenir, à titre gracieux, dans la forêt communale de Lanslevillard, relevant du régime forestier, les ouvrages liés à une canalisation d'eau enterrée.

### **7.5 Acquisition de la parcelle 143 Z 60 située au lieu-dit « Champ d'Amont » sur la commune déléguée de LANSLEBOURG – Annule et remplace la délibération n° D2018\_03\_12\_ du 27 mars 2018 portant même objet.**

Le maire rappelle la délibération du 27 mars 2018 pour l'acquisition d'une parcelle lieudit « Champ d'Amont » à Lanslebourg dans le cadre des négociations foncières liées au remplacement de la télécabine du Vieux Moulin.

Cette délibération indique que la parcelle à acquérir appartient à l'AFP (Association Foncière Pastorale) alors qu'il s'agit de l'AFR (Association Foncière de Remembrement). Une nouvelle délibération doit donc être prise aux fins de rectification.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée 143 section Z n°60 appartenant à l'AFR, d'une surface de 150 m<sup>2</sup>, au prix de 5 €/m<sup>2</sup>.

### **7.6 Acquisition des parcelles n° 287 ZS52, ZS90, ZS131 ET ZW21 sur la commune déléguée de Sollières-Sardières.**

Jean-Louis BOUGON indique que Monsieur Pierre AUBERT souhaite céder à la commune de Val-Cenis les 4 parcelles qu'il possède sur le territoire de la commune déléguée de Sollières-Sardières, représentant une surface totale de 3 765 m<sup>2</sup> au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, charge à la commune de supporter les frais d'acte.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité:**

- **Approuve** l'acquisition par la Commune des parcelles, d'une surface totale de 3 765 m<sup>2</sup>, au prix de 1 €/m<sup>2</sup>, cadastrées :
- **S'engage** à prendre en charge les frais d'établissement et de publication de l'acte,

### **7.7 Acquisition de la parcelle E 614 située au lieu-dit « Villeneuve Lanslevillard » sur la commune déléguée de Lanslevillard (dans le cadre de l'acquisition du foncier de la télécabine du Vieux-Moulin).**

Dans le cadre du remplacement de la télécabine du Vieux Moulin la Commune doit acquérir une parcelle appartenant à Monsieur Jean-Claude DAME. Cette parcelle est impactée par l'instauration de servitude de domaine skiable pour la construction de la gare de départ, l'emprise nécessaire au projet représentant 523 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 670 m<sup>2</sup>.

Monsieur DAME a accepté, suite à une négociation amiable, de vendre l'emprise nécessaire au projet au prix de 20 €/m<sup>2</sup> calculé de la façon suivante :

- Indemnité principale : 10,00 € / m<sup>2</sup>
- Indemnité de remploi au titre de la DUP : 20 % de l'indemnité principale de 0 € à 5.000,00 €, 15 % de 5.001,00 € à 15.000,00 € et 10 % au-dessus de 15.000,00 €.
- Indemnité complémentaire compensatrice pour libération anticipée du terrain calculée en fonction de la superficie du terrain cédé.

Il reste un reliquat de 147 m<sup>2</sup> qui n'est pas utile pour le projet mais que la commune propose d'acquérir au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, avec une abstention (Yvan BOURGEOIS) et 35 pour :**

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée 144 section E numéro 614 d'une surface totale de 670 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> pour l'emprise nécessaire au projet et 5 € le m<sup>2</sup> pour le reliquat

### **7.8 Acquisition de la parcelle E 618 située au lieu-dit « Villeneuve Lanslevillard » sur la commune déléguée de Lanslevillard (dans le cadre de l'acquisition du foncier de la télécabine du Vieux-Moulin).**

Dans le cadre du remplacement de la télécabine du Vieux moulin, la Commune doit également acquérir une parcelle appartenant à Monsieur Yves DEMAISON. L'emprise nécessaire au projet représente 31 m<sup>2</sup> sur une surface totale de 322 m<sup>2</sup>.

Monsieur DEMAISON a accepté, suite à une négociation amiable de vendre l'emprise nécessaire au projet au prix de 20 €/m<sup>2</sup> calculé de la même façon que ci-dessus.

Le reliquat soit 292 m<sup>2</sup> est acquis par la commune au prix de 6 €/m<sup>2</sup>.

Ces calculs aboutissent à un prix total de 2.372 €. Monsieur DEMAISON souhaite que la somme soit arrondie à 2.400,00 €. Monsieur le Maire propose d'accepter ce prix.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, avec un contre (Yvan BOURGEOIS) et 35 pour :**

- **Approuve** l'acquisition par la Commune de la parcelle cadastrée 144 section E numéro 618 d'une surface totale de 322 m<sup>2</sup> au prix de 20 € le m<sup>2</sup> pour l'emprise nécessaire au projet et 6 € le m<sup>2</sup> pour le reliquat.

### **7.9 Avenant à la convention de mise à disposition gratuite de parcelles au profit de l'association Pôle N, secteur de Bramans.**

Patrick BOIS indique que l'Association POLE N met en valeur un « Jardin montagnard » présentant les espèces végétales et animales de la région et sensibilisant à la protection de l'environnement. Une convention de mise à disposition gratuite de terrains a été signée entre la commune de Bramans et l'Association Pôle N le 26 avril 2011.

L'association par un courrier du 12 avril 2018 a notifié à la commune sa volonté de se séparer de certaines parcelles car elle n'arrive plus à assurer la gestion du jardin potager.

D'autre part, Madame Cynthia BOROT, agricultrice, qui souhaite mettre en place une activité de maraichage biologique, est intéressée par la location de ces parcelles.

Il informe le conseil que ces parcelles seront données à bail pour une durée de 9 ans, pour une redevance annuelle de 18,40 €.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** l'avenant à la convention de mise à disposition à titre gratuit de parcelles au profit de l'Association Pôle N pour modifier la liste des parcelles concernées.

## **8- DOMAINE SKIABLE**

### **8.1 Validation des tarifs des forfaits saison « Eski-Mo / Haute Maurienne Vanoise » 2018-2019, domaine de ski alpin de Val-Cenis.**

Par délibération du 18 décembre 2017 le conseil municipal a validé les ouvertures et les tarifs du domaine de ski alpin de Val-Cenis, à l'exception des tarifs des forfaits saison « Eski-Mo / Haute Maurienne Vanoise » 2018-2019. Le maire indique les propositions de tarifs pour ces forfaits qui donneront également accès aux domaines de ski de fond de Bramans et Aussois :

<b>Période d'achat du forfait</b>	<b>Tarif saison Eski-Mo Haute Maurienne Vanoise 2018-2019 Adulte</b>	<b>Tarif saison Eski-Mo Haute Maurienne Vanoise 2018-2019 Adolescent</b>	<b>Tarif saison Eski-Mo Haute Maurienne Vanoise 2018-2019 Enfant</b>
A partir du 06/12/2018	<b>590 €</b>	<b>540 €</b>	<b>470 €</b>
<b>-50%</b> Jusqu'au 31/10/2018 inclus :	<b>295 €</b>	<b>270 €</b>	<b>235 €</b>
<b>-40%</b> du 01/11/2018 au 21/11/18 inclus	<b>354 €</b>	<b>324 €</b>	<b>282 €</b>
<b>-30%</b> du 22/11/18 au 05/12/18 inclus	<b>413 €</b>	<b>378 €</b>	<b>329 €</b>

Patrick DEBORE regrette l' « *obscurantisme* » autour des « *tractations* » qui ont conduit à ces tarifs, sans que l'on sache comment les décisions sont prises.

Le maire précise qu'ESKI-MO est une association composée des stations partenaires, elle n'a pas obligation d'indiquer la manière dont elle calcule ses tarifs. La commune, comme les autres communes, est appelée à valider ces tarifs en tant qu'autorité organisatrice.

Il indique d'autre part que, dans le cadre du schéma global de déplacement, les navettes entre les stations seront renforcées avec une participation financière des domaines skiables de 360 000 €.

**Le Conseil Municipal, à la majorité, avec une abstention (Patrick DEBORE) et 35 pour :**

- **Valide et adopte** les tarifs des forfaits saison « Eski-Mo / Haute Maurienne Vanoise » 2018-2019.

## **8- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

Yvan BOURGEOIS indique qu'il « *s'associe à Monsieur Pierre BURDIN afin de remercier Monsieur le Maire de Val-Cenis (Jacques ARNOUX) et les services techniques de Lanslebourg pour leur réactivité et leur efficacité lors des problèmes d'évacuation des eaux de fonte de la rue du Mont-Cenis car la conduite était gelée. Le maire de Val-Cenis doit-il se déplacer personnellement à chaque fois qu'il y a le moindre « petit » incident dans la commune nouvelle ? N'y a-t-il pas des maires délégués dans chaque commune historique pour cela ? Pourquoi le maire délégué de Lanslebourg (Pierre VINCENDET) n'a-t-il pas jugé nécessaire de se déplacer lorsque Monsieur Pierre BURDIN est venu le voir ?* »

Pierre VINCENDET répond qu'il était occupé, c'est donc le maire qui s'est rendu sur place.

La séance est levée à 22 H 55 minutes.

**Le Secrétaire de séance,**  
Olivier DE SIMONE

**Le Maire,**  
Jacques ARNOUX